



Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/079

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la requête présentée par la **Société MEG RÉSEAUX**, afin d'effectuer la pose de deux conduites télécom sous trottoirs,
La Commune de LUDON-MÉDOC,
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation sur la voie citée ci-dessous,

- 26 BIS RUE DES MARAIS-

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La Société MEG RÉSEAUX est autorisée à effectuer la pose de conduites télécom à partir du **28/07/2025 pour une durée de 45 jours.**

ARTICLE 2

La circulation sera maintenue ouverte et alternée manuellement.
La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5

La réfection définitive sera réalisée selon le règlement général de voirie communale.
Dans le cadre de pose de réseaux sous bordures, ces éléments seront à déposer afin d'obtenir un compactage optimal puis remis en place à l'identique.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 8 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police municipale
- MEG RÉSEAUX

Fait à Ludon-Médoc, le 21 juillet 2025,
M le Maire,

*Par le Maire et par délégation
la première adjointe*



*Philippe Vallier
Vallier*

DUCAMP Philippe